

REGLEMENT D'ADMISSION A L'ENTREE EN FORMATION (2017-2020) ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

**La réforme des diplômes du travail social (2018-2021)
entrera bien en vigueur à la prochaine rentrée de septembre 2018,
après parution des textes réglementaires.**

L'ESSSE établit le présent règlement d'admission en conformité avec la « *Charte régionale de l'admission des candidats à l'entrée en formations sociales* » adoptée en région Auvergne Rhône Alpes consultable sur le site <http://www.auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr>

Ce règlement est encadré par le décret du 11 juin 2004, l'arrêté du 29 juin 2004 et la circulaire du 31 décembre 2008 fixant les modalités de sélection et de formation des Assistants de Service Social.

Ces dispositions s'appliquent sous réserve de la date d'entrée en vigueur de la réarchitecture des diplômes annoncée par le Ministère.

Information du candidat

L'information du candidat sur le règlement d'admission est réalisée par :

- mise à disposition gratuite d'une plaquette détaillée faisant référence explicitement au règlement d'admission,
- moyens de communication électronique (site : www.essse.fr),
- réponses aux emails (admission@essse.fr) ou appels téléphoniques,
- portes ouvertes au centre de formation et participation aux salons
- partenariat avec les CIO et autres intermédiaires de l'orientation – insertion

Le projet pédagogique de chaque filière est consultable sur place.

Les 3 écoles ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL de Lyon :

-Ecole Santé Social Sud Est

-Ecole IRFSS Croix Rouge

-Ecole Rockefeller

préparant au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social se sont organisées pour mettre en commun l'épreuve écrite. Un accord est intervenu entre les partenaires sur le choix du sujet, les critères et les temps de correction, les modalités pratiques de l'examen et son coût.

Le candidat est convoqué dans son Ecole de premier choix.

Les candidats ont la possibilité de se présenter aux épreuves orales de l'Ecole de 2ème ou 3ème choix, uniquement en cas d'échec aux épreuves orales de l'Ecole de 1^{er} choix.

Pour cela, les candidats doivent s'inscrire dans chacune des Ecoles, avant l'épreuve d'admissibilité s'ils souhaitent pouvoir bénéficier de cette possibilité.

Un autre accord précise la possibilité pour les écoles, d'utiliser la liste complémentaire des deux autres écoles, en cas de déficit de candidats.

1. INSCRIPTION DU CANDIDAT

1.1 Conditions d'inscription

L'autorisation à se présenter aux épreuves du Diplôme d'État et donc, de s'inscrire aux épreuves d'admission à la formation y conduisant est subordonnée aux conditions suivantes :

a) Soit être titulaire:

- du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ; en cas de diplôme étranger, nécessité de vérifier l'équivalence entre diplômes français et étrangers, auprès de la DRDJSCS.
- De l'un des titres ou diplômes admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les Universités.
- Du DAEU.
- De l'un des diplômes du secteur paramédical délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation.
- D'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles.

b) Soit avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau permettant l'accès aux formations d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants organisé par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la cohésion Sociale Rhône-Alpes (DRDJSCS).

c) Soit bénéficier d'une admissibilité directe et être dispensé d'épreuve écrite :

- Le candidat titulaire de l'un des diplômes de niveau III en sanitaire et social suivants :
 - Diplôme de Conseiller en Économie Sociale et Familiale (DCESF),
 - Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants (DEEJE),
 - Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé (DEETS),
 - Diplôme d'État relatif aux Fonctions d'Animation (DEFA) ou DEJEPS
 - Diplôme d'État d'Infirmier (IDE)
- Les Lauréats du Service Civique, également titulaires du Baccalauréat ou équivalent

Le candidat concerné par une dispense d'épreuve écrite doit s'inscrire et régler en ligne selon les mêmes modalités que les autres candidats et joindre son diplôme. Il est convoqué directement aux épreuves orales le moment venu.

- d) Les personnes désirant suivre une formation totale ou partielle suite à une présentation du DE devant un jury VAE, sont exemptées des épreuves (écrite et orale) si ce jury l'a formellement notifié. Un entretien avec le responsable de la formation permet alors de vérifier les aptitudes du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique propre à l'établissement de formation et de déterminer un programme individualisé de formation.

1.2 Dossier administratif à fournir pour les épreuves orales

Pièces obligatoires :

- Le dossier administratif (en téléchargement sur www.essse.fr),
- Une photocopie recto verso de la carte d'identité, ou du passeport en cours de validité ou d'un titre de séjour valable trois ans.
- Copie du baccalauréat ou d'un titre équivalent et copie des diplômes supérieurs.
- Un certificat de scolarité pour les élèves de terminale
- Un curriculum vitae (1 page),
- Une lettre de candidature précisant les motivations et les projets (1 page).
- 1 photo d'identité avec mention au dos du nom et prénom du candidat.
- 1 enveloppe A4 à fenêtre affranchie (même affranchissement que l'enveloppe d'expédition pour retour des pièces administratives en cas de non admissibilité)

Pièces facultatives :

- L'attestation de Lauréat du Service Civique ou une attestation relative à la réalisation d'un service civique d'au moins 6 mois.

Un tableau récapitulatif des expériences (*les attestations d'expérience ne sont pas obligatoires mais sont utilisées pour départager les ex-aequo*)

- Les attestations ou fiches de salaires justifiant d'expériences professionnelles salariées : emploi occupé, date et durée en heures. En cas d'ex aequo, c'est une expérience salariée dans le secteur social, éducatif ou de l'animation qui sera prioritaire.
- Les attestations justifiant d'expériences bénévoles/stage : lieu, date et durée en heures.

Attention, il ne sera fait aucun accusé réception de votre dossier administratif (merci d'utiliser les services d'affranchissement de la Poste type courrier suivi...).

1.3 Procédure d'inscription et calendrier

Les inscriptions sont ouvertes pendant une durée de deux mois et se font en ligne sur le site www.essse.fr. L'inscription devient seulement effective après paiement.

Les candidats à l'examen de niveau organisé par la D.R.D.J.S.C.S, les élèves de terminale et candidats au DAEU peuvent s'inscrire et passer les épreuves. En cas d'admission à l'ESSSE, ils doivent présenter leur attestation de réussite ou une copie du diplôme obtenu dans l'année (par exemple BAC). En cas d'échec à l'un de ces diplômes, le bénéfice de l'admission à l'ESSSE n'est pas conservé.

En cas de dossier incomplet, de désistement, d'absence ou d'échec à l'une ou l'autre des épreuves, les frais engagés par le candidat restent acquis à l'ESSSE

Compte tenu de l'accord intervenu entre les trois écoles de LYON, les candidats doivent impérativement faire un choix préférentiel et indiquer dans chaque école où ils s'inscrivent le numéro d'ordre de cette école par rapport à leur choix.

Le candidat inscrit à l'ESSSE doit faire un vœu d'affectation prioritaire sur le site de LYON ou VALENCE, l'ensemble des épreuves de sélection étant organisé sur LYON pour les deux sites.

2. DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION

Elles comprennent deux séries :

- Une épreuve écrite commune d'admissibilité : Les candidats à la sélection Assistant de Service Social, Educateur de Jeunes Enfants et Educateur Spécialisé passent la même épreuve écrite le même jour. Le sujet sera commun également aux 2 écoles ASS de Lyon (Ecole Rockefeller et l'IRFSS Croix Rouge).
La réussite à cette épreuve conditionne l'accès à l'épreuve orale.
- Une épreuve orale d'admission. Elle consiste à un entretien individuel conduit conjointement par un jury composé d'un psychologue et d'un professionnel spécifique à la filière.

2.1 Epreuve écrite :

Le candidat dispose de 3h pour répondre à des questions en lien avec un texte d'actualité sociale.

Critères d'appréciation :

- Compréhension, analyse du sujet.
- Formulation d'idées et restitution organisée et synthétique.
- Argumentation étayée, structurée et cohérente s'appuyant sur une expérience personnelle ou professionnelle.
- Clarté et lisibilité de l'expression.

Notation

- Les copies sont anonymes.
- La notation s'échelonne de 0 à 20 points en points entiers. Le candidat ayant obtenu au moins 10/20 est déclaré admissible.
- Les notes inférieures à 10/20 sont éliminatoires.

Correction

- La correction et la notation sont assurées par un organisme extérieur.

Communication des résultats de l'épreuve écrite

- La liste des admissibles est publiée sur www.essse.fr et affichée à l'ESSSE Lyon et Valence. Le candidat reçoit un Email ou un courrier. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

2.2 Épreuve orale

Modalités

- Il s'agit d'un entretien individuel conduit conjointement par un jury composé d'un psychologue et d'un professionnel spécifique à la filière. Les entretiens sont organisés par l'ESSSE, ils se déroulent sur 30 minutes. Le jury dispose du dossier du candidat. Le candidat doit se munir d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation.

Objectifs et critères d'appréciation de l'entretien par le psychologue

L'entretien doit permettre de repérer la capacité du candidat :

- à se positionner en situation d'entretien ;
- à écouter, à se distancier par rapport à son histoire personnelle ;
- à se mettre en position de réflexion par rapport à son parcours personnel et éventuellement professionnel ;
- à engager un travail relationnel auprès du public accueilli, des familles/de l'environnement et au sein des équipes.

Il est en effet nécessaire de repérer les éléments, au plan de la personnalité, qui peuvent garantir la capacité du candidat à bénéficier de la formation et à construire un positionnement professionnel.

Objectifs et critères d'appréciation de l'entretien par le professionnel spécifique à la filière

L'entretien doit permettre de repérer la capacité du candidat à :

- exprimer sa motivation pour l'exercice de cette profession et son intérêt pour la formation telle que la caractérise le projet pédagogique de l'ESSSE ;
- utiliser ses ressources intellectuelles et personnelles en matières d'action et de sociabilité ;
- analyser ses expériences personnelles et professionnelles ;
- mettre en valeur son dynamisme, ses potentialités intellectuelles et relationnelles (au regard du public et du travail d'équipe) ;
- gérer l'organisation matérielle de sa période de formation.

Notation

L'entretien est noté de 0 à 20 en points entiers. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Régulation, harmonisation des oraux

Les jurys sont réunis par le centre de formation avant les épreuves : réappropriation du règlement de sélection, rappel des objectifs et de l'éthique de la sélection.

Des temps de régulation sont assurés par un responsable de la sélection afin de revenir sur des situations d'évaluation et d'ajuster les notes proposées.

3. DECISION D'ADMISSION

3.1 Critères d'admission

La note de l'entretien permet de classer les candidats. Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 sont admissibles.

La note de l'écrit n'est pas comptabilisée dans le total final, mais elle donne cependant la possibilité de départager les candidats ex aequo.

Un classement est effectué par ordre de note et de site de formation choisi. La répartition sur Lyon et Valence est réalisée en fonction des vœux prioritaires émis par les candidats et des places disponibles sur chaque site. Les candidats suivants constituent la liste complémentaire des personnes auxquelles il est fait appel, par ordre de note, au fur et à mesure des désistements des admis des listes principales de Lyon et de Valence.

Les choix de site de formation sont définitifs.

Le bénéfice de l'admissibilité ne sera pas conservé en cas de refus d'affectation.

3.2 Critères de départage

En cas de notes ex aequo, sera retenu en priorité :

- 1.** Le candidat déclaré admissible à l'entrée en formation ESSSE l'année précédente
- 2.** Le candidat ayant la note à l'épreuve écrite la plus élevée
- 3.** Le candidat pouvant attester d'un service civique d'au moins 6 mois
- 4.** Le candidat ayant une expérience professionnelle la plus longue. En cas d'ex aequo c'est une expérience salariée dans le secteur social, éducatif ou de l'animation qui sera prioritaire
- 5.** Le candidat ayant une expérience bénévole ou de stage la plus longue

3.3 Commission finale d'admission

Cette commission comprend la Directrice du pôle ou son représentant, le(a) responsable pédagogique de la sélection, la gestionnaire du concours et un professionnel spécifique de la filière. Elle s'assure de la conformité de la sélection au règlement approuvé et valide la listes des candidats admis (liste principale), admissibles (liste complémentaire) et non admis, pour la rentrée scolaire suivante.

Au cas où la liste définitive des candidats admis, de l'Ecole IRFSS Croix Rouge, de l'Ecole Rockefeller et de l'Ecole Santé Social Sud Est, n'est pas complète pour la rentrée en première année de formation, il sera fait appel aux listes complémentaires des deux autres écoles.

Les candidats admissibles des listes complémentaires des deux autres écoles seront alors sollicités par ordre de classement et de manière parallèle entre les deux écoles jusqu'à ce que l'effectif de l'école en déficit de candidats soit complété. A partir de juillet, les Centres de Formation informent les candidats des listes complémentaires, de l'utilisation de ce dispositif.

Seuls, les candidats, issus des listes complémentaires, et en aucun cas des listes principales, seront sollicités.

L'école en déficit de candidats devra programmer sa rentrée quinze jours après celles des autres écoles. En effet en cas de désistement dans celles-ci, cela évitera de rappeler des étudiants qui auraient déjà entamé la formation.

Cet appel aux listes complémentaires des autres écoles implique l'acceptation par chacune des trois écoles des critères de sélection des deux autres écoles.

La proposition d'intégration dans l'école en déficit de candidats se fera sous la forme d'un courrier adressé aux candidats et cosigné par les trois directeurs des écoles.

Ces listes sont ensuite transmises au Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes.

4. COMMUNICATION DES RESULTATS D'ADMISSION

4.1 Modalités de communication, demande de confirmation

Les listes des candidats admis (liste principale) et admissibles (liste complémentaire) sont affichées à l'ESSSE, Lyon et de Valence, et publiées sur www.essse.fr.

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone. Un courrier confirme à chaque candidat sa situation. Il est demandé à chaque admis de confirmer son inscription en formation dans un délai imparti avec acquittement d'une somme représentant les droits d'inscription. Ce délai est différé d'autant pour les candidats en attente de résultat d'un des examens mentionnés plus haut.

Le bénéfice de l'admissibilité n'est pas conservé d'une année sur l'autre, sauf cas de force majeure validé par la Direction de pôle.

4.2. Modalités d'accès du candidat non admis à son dossier

Le droit d'accès personnel du candidat à son dossier de candidature s'exerce selon les textes en vigueur. Le candidat non admis, à l'une ou l'autre des épreuves, a la possibilité de connaître les motifs de son échec. Ces modalités sont communiquées dans les courriers de résultat.



L'ESSSE est agréée H+. Cela signifie que nous proposons un accompagnement spécifique aux personnes en situation de handicap. Si vous êtes concerné(e) et que vous souhaitez un échange afin d'envisager d'éventuelles adaptations de la sélection/formation, merci de prendre contact par mail avec la Référente H+ : bleton@essse.fr